



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 04 Décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre, à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de LANDAS, légalement convoqué, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE.

Présents : Tous les membres en exercice sauf :

Absents excusés : Dorothee MOLLET et Eric DANSETTE qui avaient respectivement donné procuration à Patrick DELCROIX et Myriam ZAMPIERI..

Secrétaire de Séance : Tiphanie DEPINYOY.

ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA CC PEVELE CAREMBAULT.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de LANDAS d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée,

DECIDE

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Fait et Délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire ;

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Vote : Abst : 0 - Contre : 0 - Pour : 19

Date de convocation : 23 novembre 2017

Certifiée exécutoire après transmission

En Sous-préfecture de Douai le :

Et publication ou notification le :

Le Maire :



Jean-Paul FRANCKE